

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 14 septembre 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

Sont aussi présents messieurs Marcel Grondin directeur général et Jean M<sup>c</sup>Collough, greffier et directeur du Secrétariat général.

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.**

**OUVERTURE :**

La séance est ouverte à 20 h 02.

**ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION N° 09-5620**

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par le greffier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier en ajoutant les items suivants :

- 2.1 Recommandation pour la médaille de l'Assemblée nationale.
- 8.38 Nomination d'un membre sur le comité des fêtes de Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 09-5621**

Recommandation pour la médaille de l'Assemblée nationale

ATTENDU : l'acte de bravoure réalisé par Madame Sophie Giguère et Monsieur Yves Rodrigue le 21 juillet 2009 qui a permis de sauver la vie d'une personne en détresse sur le pont David-Roy à Saint-Georges;

ATTENDU : l'acte de bravoure de Messieurs Léo Hardy, Jean-Pierre Drouin et Keven Dumas survenu sur la rivière Chaudière le 22 août 2009 et qui a permis de sauver la vie à deux personnes en détresse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Roger Carette  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil recommande auprès de Monsieur Yvon Vallières président de l'Assemblée nationale du Québec et auprès de Monsieur Robert Dutil ministre du Revenu et Député de Beauce-Sud, les noms de Madame Sophie Giguère de Messieurs Yves Rodrigue, Léo Hardy, Jean-Pierre Drouin et Keven Dumas pour l'obtention de la médaille de l'Assemblée nationale pour les gestes qu'ils ont posés le 21 juillet 2009 et le 22 août 2009.

**ADOPTÉE**

## **PROCÈS-VERBAUX :**

### **RÉSOLUTION N° 09-5622**

Séance ordinaire du 10 août 2009

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5623**

Séance extraordinaire du 27 août 2009

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2009 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5624**

Séance extraordinaire du 31 août 2009

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2009 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

**ADOPTÉE**

## **CONSULTATION PUBLIQUE :**

DÉROGATION MINEURE/9050, BOULEVARD LACROIX, SAINT-GEORGES

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la **demande de dérogation mineure pour le 9050, boulevard Lacroix Saint-Georges afin de rendre conforme une construction attenante et permanente destinée aux articles saisonniers à 1,11 mètre de la ligne latérale alors que la norme prescrite est de 3 mètres**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

DÉROGATION MINEURE/231, 36<sup>E</sup> AVENUE NORD SAINT-GEORGES

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la **demande de dérogation mineure pour le 231, 36<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges afin de régulariser l'implantation d'un chalet localisé à 9,88 mètres de la bande de protection riveraine alors que la norme prescrite est de 10 mètres**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

DÉROGATION MINEURE/LOT NUMÉRO 9-P SUR LA 6<sup>E</sup> AVENUE NORD SAINT-GEORGES

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la **demande de dérogation mineure pour le lot numéro 9-P sur la 6<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges afin de permettre la construction d'un gloriette (gazébo) pour les usagers de la piste cyclable à 1,5 mètre de l'emprise de l'avenue alors que la norme prescrite est de 7,5 mètres**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

**PROJET DE RÈGLEMENT :**

**RÉSOLUTION N° 09-5625**

Adoption du projet de Règlement numéro 335-2009

Le greffier résume le projet du **Règlement numéro 335-2009**.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le projet de **Règlement numéro 335-2009** intitulé "**Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'insertion d'un bâtiment dans une zone patrimoniale**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi de l'aménagement et l'urbanisme.

**QU'UNE** période de consultation soit prévue du 14 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009 inclusivement.

**QU'UNE** assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 à compter de 19h30 sur ledit document.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet de règlement d'amendement du règlement de zonage soient transmis à la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du **Règlement numéro 335-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET  
DISPENSE DE LECTURE :**

Je, Serge Paquet conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 338-2009 Décrétant des travaux de 5 214 890 \$ et un emprunt de 3 783 915 \$ pour des travaux de réfection de services municipaux**.

## **ADOPTION DE RÈGLEMENTS :**

### **RÉSOLUTION N° 09-5626**

Adoption du Règlement numéro 331-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 331-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-386 à même la zone RB-361, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 331-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5627**

Adoption du Règlement numéro 334-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement et en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 334-2009 amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 relativement à la subdivision de terrain d'une habitation jumelée construit ou cadastré avant juin 2009, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 334-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DE RÉOLUTIONS :**

### **RÉSOLUTION N° 09-5628**

Approbation des comptes payables par le fonds d'administration et par le fonds des immobilisations

ATTENDU : le rapport préparé par M. Clément Poulin, c.a., directeur du Service des finances et trésorier, en date du 3 septembre 2009, dans lequel il recommande le paiement des comptes courants payables par le fonds d'administration au montant de 1 341 981,91 \$ et par le fonds des immobilisations au montant de 1 124 191,28 \$;

## **RÉSOLUTION N° 09-5628 (suite)**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le directeur des Finances et Trésorier M. Clément Poulin, c.a., soit autorisé à effectuer le paiement des comptes au montant total de 2 466 173,19 \$ pour les chèques couvrant la période du 7 août au 3 septembre 2009.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5629**

### Radiation de mauvaises créances

ATTENDU : le rapport préparé par M. Clément Poulin, c.a., directeur des Finances et trésorier en date du 24 août 2009, dans lequel il recommande la radiation de comptes à recevoir au montant total de 100 595,11 \$;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 8 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise M. Clément Poulin, c.a., directeur des Finances et trésorier, à radier des livres de la Municipalité des comptes à recevoir pour un montant total de 100 595,11\$ tels qu'indiqués dans une liste datée du 21 août 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5630**

### Utilisation du surplus et des soldes disponibles pour le paiement comptant de la dette à refinancer

ATTENDU : que le 30 décembre prochain, un emprunt est échu pour un montant de 2 521 000 \$ et doit être refinancé par les secteurs suivants :

- secteur est :	22 100 \$
- secteur ouest :	7 900 \$
- Ville de Saint-Georges 1990 :	1 483 900 \$
- Ville de Saint-Georges 2001 :	456 100 \$
- secteurs :	551 000 \$

ATTENDU : que certains montants de surplus accumulés et d'un règlement d'emprunt fermé sont disponibles de la façon suivante :

- Ville de Saint-Georges, secteur est surplus accumulé de :	540 \$
- Ville de Saint-Georges, secteur ouest surplus accumulé de :	1 480 \$
- Ville de Saint-Georges 1990 surplus accumulé de :	80 896 \$
- Ville de Saint-Georges 2001 règlement d'emprunt fermé (Règlement 120-2004) :	55 547 \$

ATTENDU : qu'il est possible de rembourser comptant une somme de 137 447 \$ sur l'emprunt échu;

### **RÉSOLUTION N° 09-5630 (suite)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise le paiement comptant d'une somme de 137 447 \$ sur l'emprunt échu en décembre 2009 de 2 521 000 \$ en appropriant les sommes suivantes :

- surplus accumulé secteur ouest :	1 400 \$
- surplus accumulé secteur est :	500 \$
- surplus accumulé Ville de Saint-Georges 1990 :	80 000 \$
- soldes disponibles sur le Règlement d'emprunt fermé numéro 120-1004 :	55 547 \$

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5631**

Acceptation de la plus basse soumission conforme  
pour la fourniture d'équipements informatiques

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
SOLUTIONS INFORMATIQUES G.A. INC.	34 770,02 \$
LARGO INFORMATIQUE / HYPERTEC SYSTEM	34 772,27 \$
TELUS COMMUNICATION INC.	36 752,10 \$
MICROAGE - S.I.G. BEAUCE INC.	37 672,34 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport daté du 26 août 2009, que toutes les soumissions reçues sont conformes et la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **SOLUTIONS INFORMATIQUES G.A. INC. au montant de 34 770,02 \$ ;**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 8 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la soumission déposée par **SOLUTIONS INFORMATIQUES G.A. INC. au montant de 34 770,02 \$**, incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture de 4 serveurs d'infrastructure (bibliothèque, logithèque, police, hôtel de Ville)**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumission lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

**QUE** la somme de 34 770,02 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit payable à même le fonds d'administration – section immobilisations, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2009.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5632**

Acceptation de la plus basse soumission conforme  
pour la construction de la phase 1 du garage municipal

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

### NOM DU SOUMISSIONNAIRE

POMERLEAU INC.	2 166 019,33 \$
LES CONSTRUCTIONS EXCEL S.M. INC.	2 259 000,00 \$
LES CONSTRUCTIONS BINET INC.	2 440 000,00 \$
SCIERIE BERNARD INC.	2 454 000,00 \$
JEAN-LUC GROLEAU INC.	2 494 500,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposée par M. Alain Roy, directeur associé aux Services techniques, celui-ci nous confirme dans un rapport daté du 8 septembre 2009, que toutes les soumissions reçues sont conformes et la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **POMERLEAU INC. au montant de 2 166 019,33 \$ ;**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 8 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la soumission déposée par **POMERLEAU INC. au montant de 2 166 019,33 \$**, incluant toutes les taxes applicables, **pour la construction du garage municipal phase 1**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumission lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

**QUE** la somme de 2 166 019,33 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit payable à même le fonds réservé des grands projets, Règlement numéro 234-2007.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5633**

Octroi du contrat dans le cadre du projet de modernisation des  
équipements de supervision, de contrôle et d'automatisation de l'usine d'épuration

ATTENDU : que ce conseil a mandaté la Ville de Thetford Mines pour un appel d'offres pour la modernisation des équipements de supervision, de contrôle et d'automatisation de l'usine d'épuration;

ATTENDU : la recommandation de la Ville de Thetford Mines à l'effet d'octroyer le contrat à la firme PELLEMON, DIVISION SNC-LAVALIN pour un montant de 215 527 \$, plus toutes les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil octroie le contrat de modernisation des équipements de supervision, de contrôle et d'automatisation de l'usine d'épuration de la Ville de Saint-Georges à la firme PELLEMON, DIVISION SNC-LAVALIN INC., au montant de 215 527 \$, excluant toutes les taxes applicables, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumission lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

**QUE** la somme de 215 527 \$, plus toutes les taxes applicables, soit payable à même le Règlement d'emprunt 291-2008.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5634**

Demande de paiement numéro 8 pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc et égouts sur la route 173, de la 159<sup>e</sup> Rue à la 193<sup>e</sup> Rue

ATTENDU : les travaux de réhabilitation d'aqueduc et égouts et route 173 de la 159<sup>e</sup> Rue à la 193<sup>e</sup> Rue confiés à l'entrepreneur Giroux & Lessard Ltée;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ing. et directeur associé des Services techniques et de M. Serge Berberi, ing. de la firme Genivar Sec, à l'effet de procéder à la demande de paiement numéro 8 pour les travaux de réhabilitation aqueduc et égouts sur la route 173, de la 159<sup>e</sup> Rue à la 193<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU : que la recommandation comprend l'approbation de la demande de paiement numéro 8 au montant de 1 026 134,94 \$, dont une somme de 820 657,06 \$ payable par le ministère des Transports du Québec et 205 477,88 \$ payable par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la demande de paiement numéro 8 au montant de 1 026 134,94 \$ pour les travaux de réhabilitation aqueduc et égout sur la route 173, de la 159<sup>e</sup> Rue à la 193<sup>e</sup> Rue.

**QUE** la somme de 205 477,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le Règlement d'emprunt 269-2008.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5635**

Demande de paiement numéro 5 et réception provisoire pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égouts sur la route 173 de la 127<sup>e</sup> Rue à la 135<sup>e</sup> Rue

ATTENDU : les travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égouts sur la route 173 de la 127<sup>e</sup> Rue à la 135<sup>e</sup> Rue confiés à l'entrepreneur TGC Inc.;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ing. et directeur associé des Services techniques et de M. Serge Berberi, ing. de la firme Genivar Sec, à l'effet de procéder à la demande de paiement numéro 5 dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU : que la recommandation comprend l'approbation de la demande de paiement numéro 5 au montant de 125 885,89 \$, dont une somme de 75 670,87 \$ payable par le ministère des Transports du Québec et 50 215,02 \$ payable par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la réception provisoire des travaux et la demande de paiement numéro 5 au montant de 125 885,89 \$ pour les travaux de réhabilitation aqueduc et égout sur la route 173 de la 135<sup>e</sup> Rue à la 127<sup>e</sup> Rue.

**QUE** la somme de 50 215,02 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le règlement d'emprunt 269-2008.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5636**

### Acceptation de la directive de changement numéro 3 pour les travaux d'aménagement des terrains de soccer/football

ATTENDU : les travaux d'aménagement des terrains de soccer/football confiés à l'entrepreneur Constructions Benvas Inc.;

ATTENDU : que pendant l'exécution des travaux, divers imprévus ont été identifiés;

ATTENDU : les rapports préparés par M. Alain Roy, ing., directeur associé aux Services techniques, en date du 9 septembre 2009, dans lequel il recommande l'acceptation de la directive de changement numéro 3;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la directive de changement suivante pour les travaux d'aménagement des terrains de soccer/football :

Numéro 3 - Surplus de 24 180 \$  
Construction de la bordure périphérique sur le terrain no.2  
(synthétique)

**QUE** la somme de 27 923,18 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée par le Règlement numéro 279-2008.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5637**

### Acceptation des plans et devis révisés pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 163<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Avenue demandés par Gestion Robert Bernard Inc.

ATTENDU : la demande de prolongement déposée par Gestion Robert Bernard Inc. pour le prolongement de la 163<sup>e</sup> Rue et 12<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU : que les plans et devis de ce projet avait déjà été accepté par ce conseil, mais que des modifications ont été exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU : les nouveaux plans déposés par la firme Genivar Sec, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil approuve les plans et devis révisés en date du 11 septembre 2009, pour le prolongement des services municipaux dans la 163<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Avenue, tel que recommandé par la firme Genivar Sec et l'autorise à les présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** la Ville confirme qu'elle fera parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation de conformité des travaux au certificat d'autorisation du ministère, dès l'acceptation finale des travaux.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5638**

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec  
Résidence l'Oiseau Bleu de Saint-Georges pour des  
travaux de prolongement des services municipaux sur la 10<sup>e</sup> Avenue

ATTENDU : que le promoteur Résidence L'Oiseau Bleu de Saint-Georges désire agrandir ses installations du 1020, 175<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU : que pour réaliser ce projet, l'entreprise doit s'engager à compléter les travaux d'aménagement de la 10<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU : qu'une entente doit être signée entre la Ville et Résidence l'Oiseau Bleu de Saint-Georges pour établir les modalités et les travaux à réaliser pour compléter la 10<sup>e</sup> Avenue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Résidence L'Oiseau Bleu de Saint-Georges pour des travaux de prolongement de services municipaux sur la 10<sup>e</sup> Avenue, le tout en vertu du projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante comme si il y était au long reproduit.

**QUE** le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5639**

Demande de dérogation mineure pour le 9050, boulevard Lacroix Saint-Georges

ATTENDU : que le propriétaire du 9050, boulevard Lacroix Saint-Georges demande une dérogation mineure afin de rendre conforme une construction attenante et permanente destinée aux articles saisonniers à 1,11 mètre de la ligne latérale alors que la norme prescrite est de 3 mètres;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la dérogation mineure suivante pour le 9050, boulevard Lacroix Saint-Georges :

**rendre conforme une construction attenante et permanente destinée aux articles saisonniers à 1,11 mètre de la ligne latérale alors que la norme prescrite est de 3 mètres.**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5640**

Demande de dérogation mineure pour le 231, 36<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges

ATTENDU : que le propriétaire du 231, 36<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges demande une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un chalet localisé à 9,88 mètres de la bande de protection riveraine alors que la norme prescrite est de 10 mètres;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la dérogation mineure suivante pour le 231, 36<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges :

**régulariser l'implantation d'un chalet localisé à 9,88 mètres de la bande de protection riveraine alors que la norme prescrite est de 10 mètres.**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5641**

Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 9-P sur la 6<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges

ATTENDU : que le lot numéro 9-P sur la 6<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges demande une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une gloriette (gazébos) pour les usagers de la piste cyclable à 1,5 mètre de l'emprise de l'avenue alors que la norme prescrite est de 7,5 mètres;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la dérogation mineure suivante pour le lot numéro 9-P sur la 6<sup>e</sup> Avenue Nord Saint-Georges :

**permettre la construction d'une gloriette (gazébos) pour les usagers de la piste cyclable à 1,5 mètre de l'emprise de l'avenue alors que la norme prescrite est de 7,5 mètres.**

**ADOPTÉE**

**Monsieur le conseiller Jean Perron se retire des délibérations sur le prochain sujet pour cause de conflit d'intérêt.**

## **RÉSOLUTION N° 09-5642**

Promesse de vente d'un bâtiment municipal

ATTENDU : le début de travaux de construction d'un nouveau garage municipal dont le contrat de la phase 1 a été octroyé le 14 septembre 2009;

ATTENDU : que la deuxième phase des travaux qui sera réalisée en 2010 permettra de relocaliser toutes les activités qui sont actuellement réalisées au 3800, boulevard Dionne;

### **RÉSOLUTION N° 09-5642 (suite)**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte de vendre l'édifice municipal sis au 3800, boulevard Dionne, pour un montant de 250 000 \$ à la Corporation Ambulancière de Beauce Inc. Le bâtiment devra être livré au plus tard le 31 décembre 2010.

**QUE** le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5643**

Acquisition du lot 2 554 778 de Mme Stéphanie Sylvestre

ATTENDU : que Mme Stéphanie Sylvestre est propriétaire d'un terrain situé le long de la rivière Chaudière, secteur ouest, connu comme étant le lot 2 554 778;

ATTENDU : que Mme Sylvestre offre à la Ville d'acquérir ce terrain pour le prix de l'évaluation, soit 3 100 \$;

ATTENDU : que la Ville est déjà propriétaire du terrain voisin;

ATTENDU : qu'il est préférable que la Ville devienne propriétaire des berges de la rivière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la cession du lot 2 554 778 du cadastre du Québec, par Mme Stéphanie Sylvestre, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Éloi Veilleux, notaire, lequel projet est joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il y était au long reproduit.

**QUE** la somme de 3 100 \$ soit financée à même le fonds d'administration, section immobilisations.

**QUE** le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5644**

Acquisition des lots 64-47 et 47-65 Partie du parc des Boisés de l'Ouest

ATTENDU : que le parc des Boisés de l'Ouest est propriétaire d'un terrain situé sur la 19<sup>e</sup> Avenue, connu comme étant les lots 64-47 et 47-65 Partie ;

ATTENDU : que le parc des Boisés de l'Ouest offre à la Ville d'acquérir ce terrain à titre gratuit;

ATTENDU : que la Ville souhaite utiliser l'immeuble et les biens cédés comme parc municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

### **RÉSOLUTION N° 09-5644 (suite)**

**QUE** ce conseil accepte la cession des lots numéros 64-47 et 47-65 Partie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Georges, dans la circonscription foncière de Beauce, par le parc des Boisés de l'Ouest, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Éloi Veilleux, notaire, lequel projet est joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il y était au long reproduit.

**QUE** le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5645**

Acceptation d'un contrat de servitude de non-accès avec Vallée Automobile Inc.

ATTENDU : qu'une modification du règlement de zonage demandée par Vallée Automobile Inc. était conditionnelle à la cession d'une servitude de non-accès;

ATTENDU : le projet de servitude préparé par Me Andrée Rancourt, notaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte un acte de cession de servitude de non-accès avec Vallée Automobile Inc. préparé par Me Andrée Rancourt, notaire, lequel acte est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5646**

Demande d'autorisation à la Commission de protection  
du territoire agricole par Giroux et Lessard Ltée

ATTENDU : la demande de Giroux et Lessard Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole à l'effet d'obtenir l'autorisation de remplir un terrain situé dans l'emprise de la future autoroute;

ATTENDU : que le ministère des Transports du Québec exige que le remblai soit effectué à l'extérieur de l'emprise de l'autoroute, compte tenu que les travaux de l'autoroute nécessiteront déjà beaucoup d'excavation;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil appuie la demande de Giroux et Lessard Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin qu'il puisse remplir les lots 3 628 260 et 3 629 791 situés dans l'emprise de la future autoroute, pour les raisons et aux conditions suivantes :

## **RÉSOLUTION N° 09-5646 (suite)**

- ▶ aucun remblayage dans l'emprise de l'autoroute;
- ▶ le remblai ne devra pas excéder le niveau de la 35<sup>e</sup> Avenue;
- ▶ l'angle du remblai à la fin des travaux ne devra pas dépasser 30°;
- ▶ au moins 8 pouces de terre arable devront être étendus afin d'assurer un reboisement efficace, ce terrain étant situé en bordure de l'autoroute;
- ▶ la bande de protection riveraine devra être respectée;
- ▶ aucun débris de bois et de béton ne sera autorisé;
- ▶ le potentiel agricole des sols sur ce lot est faible, classe 7;
- ▶ les effets sur l'agriculture seront temporaires puisque le site retrouvera sa vocation sylvicole à la fin de l'exploitation;
- ▶ cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- ▶ cette demande aura peu d'impact sur le développement des activités agricoles existantes, puisqu'aucune distance séparative ne s'applique à l'égard d'une telle demande;
- ▶ le requérant devra aviser la Ville du déroulement des travaux.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5647**

Demande d'autorisation à la Commission de protection  
du territoire agricole par la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU : la demande de la MRC de Beauce-Sartigan auprès de la Commission de protection du territoire agricole à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une gloriette (abri pour cyclistes et vélos) en bordure de la piste cyclable, sur le lot 9-Partie appartenant à M. André Rodrigue;

ATTENDU : que le terrain est situé à mi-parcours entre les municipalités de Notre-Dame-des-Pins et de Saint-Georges;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil appuie la demande de la MRC de Beauce-Sartigan auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin qu'il puisse construire une gloriette en bordure de la piste cyclable, sur le lot 9-Partie appartenant à M. André Rodrigue, pour les raisons suivantes :

- ▶ ce terrain est de classe 3;
- ▶ cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- ▶ cette demande n'aura aucune conséquence sur les établissements agricoles existants, puisqu'il s'agit uniquement d'une construction complémentaire à la piste cyclable existante, usage déjà autorisé par la Commission.

**QUE** ce conseil informe la Commission de protection du territoire agricole qu'il n'existe aucun autre emplacement disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour répondre à ce besoin.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5648**

### Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole par Mme Suzie Gilbert

ATTENDU : la demande de Mme Suzie Gilbert auprès de la Commission de protection du territoire agricole à l'effet d'obtenir l'autorisation de remplacer un casse-croûte avec dépanneur par un autre commerce, soit la vente au détail de vêtements recyclés pour enfants, jouets et accessoires (friperie);

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil appuie la demande de Mme Suzie Gilbert auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin qu'elle puisse remplacer un casse-croûte avec dépanneur par un autre commerce, soit la vente au détail de vêtements recyclés pour enfants, jouets et accessoires (friperie), pour les raisons suivantes :

- ▶ ce terrain est de classe 5 à 7;
- ▶ cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- ▶ le bâtiment commercial existant bénéficie d'un droit acquis et le nouvel usage est moins dommageable pour l'agriculture que l'usage antérieur;
- ▶ cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement puisque qu'un commerce ne génère pas de distance séparatives.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5649**

### Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU : la demande à portée collective présentée par la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU : les négociations jusqu'ici tenues entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Fédération de l'UPA de la Beauce et la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU : que ce conseil a pris connaissance des résultats des négociations via un document de travail identifié à cet effet et transmis par la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU : que les instances négociatrices sont parvenues à une entente sur la fréquence de révision de l'article 59; sur la délimitation des îlots déstructurés, de l'affectation agricole dynamique et de l'affectation agro forestière; sur les distances séparatrices relatives aux odeurs; sur les marges de recul pour l'implantation d'une résidence; et sur la notion de transparence;

### **RÉSOLUTION N° 09-5649 (suite)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil signifie à la MRC de Beauce-Sartigan qu'il accepte le résultat des négociations tenues entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Fédération de l'UPA de la Beauce et la MRC de Beauce-Sartigan, portant sur l'article 59 et ses modalités, entre autres :

- ▶ la fréquence de révision de l'article 59;
- ▶ la délimitation des îlots déstructurés et des affectations;
- ▶ les distances séparatives et marges de recul;
- ▶ la notion de transparence.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5650**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du boulevard Lacroix

ATTENDU : la demande de permis déposée pour l'installation d'une enseigne d'une superficie de 32 pouces x 72 pouces sur mur, afin d'identifier le commerce d'informatique situé au 13225, boulevard Lacroix ;

ATTENDU : qu'une verrière en cour avant a été installée sans permis, le Service de l'urbanisme demande que cette construction soit démolie et que le spa qui s'y trouve soit déplacé dans la cour latérale, derrière le garage;

ATTENDU : que le commerce est soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du boulevard Lacroix;

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ceux-ci répondent aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du boulevard Lacroix;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis de construction pour l'installation d'une enseigne d'une superficie de 32 pouces x 72 pouces sur mur, afin d'identifier le commerce d'informatique situé au 13225, boulevard Lacroix, le tout conformément aux plans déposés lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduit, le tout étant conditionnel à la démolition de la verrière et à la relocalisation du spa.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5651**

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires par l'organisme Société de bienfaisance G.E.H. Inc.

ATTENDU : le rapport préparé par Me Martin Sirois, chef du Contentieux, en date du 24 août 2009, dans lequel il recommande que la Ville s'oppose à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Société de bienfaisance G.E.H. Inc., si celle-ci ne répond pas entièrement aux critères prévus par la loi;

### **RÉSOLUTION N° 09-5651 (suite)**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 8 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil s'oppose à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires par l'organisme Société de bienfaisance G.E.H. Inc., si cette demande ne répond pas entièrement aux critères prévus à la loi.

**QUE** le Contentieux soit mandaté pour faire les représentations jugées nécessaires dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5652**

Annulation de location d'un espace dans le motel industriel à Ultima Fenestration

ATTENDU : que la Ville a adopté la résolution 09-5495 le 8 juin 2009 visant à louer à Ultima Fenestration un local situé au 1812, 95<sup>e</sup> Rue dans le motel industriel, pour une période de six mois;

ATTENDU : qu'Ultima Fenestration a manifesté son désir de ne plus louer ce local dans le motel industriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil abroge la résolution numéro 09-5495 adoptée le 8 juin 2009, pour la location d'un local situé dans le motel industriel au 1812, 95<sup>e</sup> Rue à Ultima Fenestration.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5653**

Aide financière à Tandem International

ATTENDU : que l'entreprise d'entraînement Tandem International tiendra la 13<sup>e</sup> édition de la Foire commerciale canadienne des entreprises d'entraînement au Centre sportif Lacroix-Dutil, du 19 au 21 octobre 2010;

ATTENDU : les retombées importantes que cette activité aura sur le territoire de la Ville de Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil octroie une aide financière de 6 000 \$ à Tandem International pour la tenue de la 13<sup>e</sup> édition de la Foire commerciale canadienne des entreprises d'entraînement, du 19 au 21 octobre 2010.

**QUE** la somme de 6 000 \$ soit applicable en réduction des coûts de location du centre sportif Lacroix-Dutil.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5654**

### Subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par le Service des Loisirs et de la Culture, en date du 3 septembre 2009, dans lequel il recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités, le tout selon la politique de subvention en vigueur;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 8 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** soit autorisé le versement de subventions aux organismes suivants :

Association du baseball mineur	:	7 577 \$
Association du soccer mineur	:	33 662 \$
Club cycliste de Beauce	:	350 \$
Club régional de natation	:	1 579 \$
Chorale les Rossignols	:	1 700 \$

**QUE** la somme de 44 868 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget d'opération.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5655**

### Gratuité d'heures de glace au club de hockey Junior A – Pub Resto-Bar Beauce-Sud

ATTENDU : la demande de gratuité des heures de glace utilisées au centre sportif Lacroix-Dutil par le club de hockey Junior A – Pub Resto-Bar Beauce-Sud pour la saison 2009-2010;

ATTENDU : la recommandation de la Commission consultative des loisirs et de la culture à l'effet d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accorde au club de hockey Junior A – Pub Resto-Bar Beauce-Sud, pour la saison 2009-2010, la gratuité de 66 heures de location de glace du Centre sportif Lacroix-Dutil et calculée au prorata du nombre de joueurs provenant de la Ville de Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5656**

### Gratuité d'heures de glace au club de hockey Junior AA – Cléri Sport

ATTENDU : la demande de gratuité des heures de glace utilisées au centre sportif Lacroix-Dutil par le club de hockey Junior AA – Cléri Sport pour la saison 2009-2010;

ATTENDU : la recommandation de la Commission consultative des loisirs et de la culture à l'effet d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

### **RÉSOLUTION N° 09-5656 (suite)**

**QUE** ce conseil accorde au club de hockey Junior AA – Cléri Sport, pour la saison 2009-2010, la gratuité de 50 heures de glace pour l'utilisation du centre sportif Lacroix-Dutil pour le camp d'entraînement, les parties régulières et les séries éliminatoires ainsi que 20 heures de pratiques gratuites à être utilisées les matins disponibles entre 6 h et 7 h et lors de congés scolaires.

**QUE** le profit net d'opération des bars soit partagé 75/25 entre le club de hockey Junior AA – Cléri Sport et la Ville de Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5657**

Gratuité des terrains de volley-ball de plage du parc des Sept-Chutes  
à Élite de Beauce cadet masculin AAA

ATTENDU : que Élite de Beauce cadet masculin AAA organise une activité de volley-ball de plage le 1<sup>er</sup> août 2009;

ATTENDU : la recommandation de la commission consultative des loisirs et de la culture à l'effet de fournir aux organisateurs la gratuité des terrains de volley-ball de plage du parc des Sept Chutes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accorde la gratuité des terrains de volley-ball de plage du parc des Sept Chutes à Élite de Beauce cadet masculin AAA, le 1<sup>er</sup> août 2009, subvention qui sera calculée au prorata du nombre de jeunes provenant de la Ville de Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 09-5658**

Subvention à l'Association du hockey mineur St-Georges  
pour la tenue du Tournoi Bantam Dumoulin – Édition 2010

ATTENDU : que l'Association du hockey mineur St-Georges demande une aide financière pour la tenue du Tournoi Bantam Dumoulin qui se tiendra au centre sportif Lacroix-Dutil du 14 au 24 janvier 2010;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accorde à l'Association du hockey mineur St-Georges une subvention équivalente à 100% du coût des heures de glace pour la tenue du Tournoi Bantam Dumoulin qui se tiendra au Centre sportif Lacroix-Dutil du 14 au 24 janvier 2010.

**QUE** les profits des bars soient partagés à raison de 75% pour l'organisme et 25% pour la Ville.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5659**

Acceptation d'ententes relativement à la politique d'intégration des arts à l'architecture pour le projet Centre d'activités physiques régional Chaudière

ATTENDU : qu'une œuvre d'art devra être installée au Centre d'activités physiques régional Chaudière (CAPREC) conformément à la politique d'intégration des arts à l'architecture;

ATTENDU : qu'une entente doit être signée avec les trois artistes sélectionnés pour la présentation d'une maquette en prévision du choix définitif de l'œuvre à être construite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte les ententes avec Mme Hélène Rochette, Cooke-Sasseville et M. François Mathieu, lesquelles ententes prévoient une rémunération de 3 000 \$ pour chacun des trois artistes mentionnés, le tout conformément au projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5660**

Autorisation d'un contrat pour l'embauche d'une responsable du centre de ski

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges, à la demande de la corporation du Centre de Ski St-Georges, assume dorénavant toute la gestion des activités du centre de ski;

ATTENDU : que la Ville doit désigner une personne responsable pour diriger ces activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise la signature d'un contrat avec Mme Isabelle Gagnon à titre de responsable du centre de ski pour la période du 13 septembre 2009 au 15 avril 2010.

**QUE** le salaire et les avantages sociaux de Mme Gagnon soient ceux prévus au contrat mentionné plus haut.

**QUE** le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**Monsieur le conseiller Régis Drouin se retire des délibérations sur le prochain sujet pour cause de conflit d'intérêt.**

## **RÉSOLUTION N° 09-5661**

### Embauche de personnel supplémentaire au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel supplémentaire pour le Service des loisirs et de la culture pour du travail de service d'ordre, bar, restaurant, maintenance et caissière;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M. Dany Côté, chef de Division – activités sportives, et M. Jean-Yves Blais, directeur des Ressources humaines, à l'effet d'autoriser l'embauche du personnel supplémentaire prévu à la liste jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche des personnes désignées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite, le tout conformément à la convention collective et au taux de salaire prévu dans la liste.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5662**

### Embauche de personnel pour l'équipe de sauvetage

ATTENDU : le besoin d'embaucher de nouveaux membres de l'équipe de sauvetage;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Yves Blais directeur des Ressources humaines à l'effet de procéder à l'embauche de MM. Alexandre Fortin, Luc Binet, Sébastien Turgeon, Sébastien Poirier et David Thibodeau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de MM. Alexandre Fortin, Luc Binet, Sébastien Turgeon, Sébastien Poirier et David Thibodeau à titre de membres de l'équipe de sauvetage.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5663**

### Nomination de représentants sur le comité d'équité salariale

ATTENDU : le besoin de nommer 2 représentants de la Ville sur le comité de l'équité salariale;

ATTENDU : la recommandation de M. Marcel Grondin directeur général à l'effet de procéder à la nomination de M. Jean-Yves Blais directeur des Ressources humaines et de M. Sylvain Veilleux directeur des Incendies;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par madame la conseillère Karen Hilchey  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil nomme M. Jean-Yves Blais directeur des Ressources humaines et M. Sylvain Veilleux directeur des Incendies à titre de représentants de l'employeur sur le comité d'équité salariale.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 08-4738 adoptée le 28 avril 2008.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5664**

### Autorisation de vente de véhicules à l'encan

ATTENDU : que suite à l'achat de véhicules et d'un camion, certains véhicules ont été identifiés par les Services techniques et Travaux publics comme devant être vendus à l'encan étant donné leur détérioration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise la vente à l'encan des véhicules suivants pour le prochain encan qui aura lieu en décembre 2009 :

- véhicule P-17, Crown Victoria 2004
- fourgonnette P-10 Dodge Caravan 2002
- camionnette #76, Chevrolet S-10 1996
- camion international #75 1996
- benne à gravier de marque Poulin

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 09-5665**

### Nomination d'un membre sur le comité des fêtes de Saint-Georges

ATTENDU : que ce conseil a délégué, au comité des fêtes Saint-Georges, l'organisation des activités dans le cadre des différences fêtes;

ATTENDU : qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination de membres pour siéger sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil désigne Madame Lyne Rouleau à titre de membre du comité des fêtes de Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

### LISTE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

La liste d'autorisation de dépenses est déposée au conseil.

### LISTE DE PERMIS D'URBANISME ET CERTIFICATS

La liste des permis d'urbanisme et certificats pour le mois d'août 2009 au montant de 4 936 380 \$ est déposée au conseil.

### RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

Le résumé comparatif mensuel des permis émis pour le mois d'août 2009 est déposé au conseil.

RÉSUMÉ COMPARATIF ANNUEL DE LA LISTE  
DES PERMIS ET CERTIFICATS

Un résumé comparatif annuel de la liste des permis et certificats jusqu'à la fin du mois d'août 2009 est déposé au conseil.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport d'activités du Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2009 est déposé au conseil.

RAPPORT SUR LES MOUVEMENTS D'AÉRONEFS

Le rapport sur les mouvements d'aéronefs à l'aéroport de Saint-Georges pour le mois d'août 2009, est déposé au conseil.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE  
POUR LE MOIS D'AOÛT 2009

Les rapports d'activités suivants du Service des loisirs et de la culture sont déposés au conseil : pour le mois d'août : activités au centre sportif Lacroix-Dutil; activités au centre culturel Marie-Fitzbach; opérations et fréquentations à la bibliothèque et cartes d'abonnement à la bibliothèque et pour les mois de juin, juillet et août : activités sportives estivales; inscription estivale et activités estivales.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

À 21 h, conformément à la loi, le maire invite les personnes présentes dans la salle à une période de questions. M. Guy Roberge demande des informations sur le quai Redmond-Pinon et le garage municipal; Mme Barbara Bourque sur le Grand marché et M. Mario Thibodeau sur sa demande de dérogation pour son garage situé dans la 158<sup>e</sup> Rue.

RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le rapport annuel de l'année 2008 du Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE  
POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 4 personnes supplémentaires à titre de moniteurs pour les terrains de jeux pour la période du 23 juillet au 30 septembre 2009 est déposé au conseil.

INDICATEUR DE GESTION 2008

Le rapport sur les indicateurs de gestion pour l'année 2008 est déposé au conseil.

**CORRESPONDANCE :**

Un bordereau de correspondance, comprenant 4 items, est déposé au conseil.

## **AUTRE SUJET :**

### COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Un compte rendu est fait par madame la conseillère Irma Quirion sur le colloque de Villes et Villages en santé du Québec à Granby.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à une période de questions. Madame la conseillère Marie-Ève Dutil demande des informations sur le parc des boisés de l'Ouest; monsieur le conseiller Jean Perron demande des informations concernant le programme de subvention pour les fosses septiques; M. Guy Roberge sur les sommes disponibles de la réserve financière pour financer des projets d'immobilisations spécifiques; et madame la conseillère Karen Hilchey sur les coûts de la carte de la bibliothèque pour les non-résidents.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

**À 21 h 46, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Paquet, appuyé par monsieur le conseiller Jean Perron, la séance est levée.**

**ROGER CARETTE**  
Maire

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

\*\*\*\*\*